



# BPOST BANK FUND

---

## Prospectus

**Le prospectus contient une partie générale relative à la SICAV et des fiches par compartiment.  
Les statuts et le dernier rapport annuel sont annexés au présent prospectus.**

# BPOST BANK FUND

## Informations concernant la SICAV

### Dénomination

BPOST BANK FUND

### Forme juridique

Société Anonyme

### Date de constitution

10 mars 2017.

### Durée d'existence

Illimitée

### Siège social

Rue du Progrès 55 - 1210 Bruxelles

### Statut

Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

### Liste des compartiments commercialisés par la sicav

GLOBAL INCOME ..... 10

### Conseil d'administration de la sicav

DE POTTER D'INDOYE Pierre-Aymar, Président, Head of Risk ALM & Performance Management, bpost banque S.A.

ARICKX Marnix, Administrateur, Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

GALLET-VAN COPPENOLLE Denis, Administrateur, Head of Market Risk, European and American Regions de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

JONNART Frédéric, Administrateur, Marketing and Sales Manager, bpost banque S.A.

VANDEN BOGAERT Bart, Administrateur, Head of Group Networks Belgium, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

VERMEIREN Marc, Administrateur indépendant

### Personnes physiques chargées de la direction effective

GALLET-VAN COPPENOLLE Denis

VANDEN BOGAERT Bart

### Type de gestion

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif.

### Société de gestion

**Nom** : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

**Forme juridique** : société anonyme

**Siège social** : Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

**Date de constitution** : 30 juin 2006

**Durée d'existence** : illimitée

### **Liste des fonds gérés :**

BNP PARIBAS B PENSION BALANCED, BNP PARIBAS B PENSION GROWTH, BNP PARIBAS B PENSION STABILITY, CRELAN PENSION FUND, METROPOLITAN-RENTASTRO

### **Liste des autres sicav pour lesquelles la société de gestion a été désignée :**

BNP PARIBAS B CONTROL, BNP PARIBAS B FUND II, BNP PARIBAS B INVEST, BNP PARIBAS B STRATEGY, BNP PARIBAS FIX 2010, FORTIS B FIX 2006, POST-FIX FUND.

### **Administrateurs :**

Fabrice Silberzan, Président, Chief Operating Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Marnix Arickx, Administrateur, Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

Stefaan Dendauw, Administrateur, Chief Financial Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

Carolus Janssen, Administrateur, Head of Multi Asset Solutions de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Alain Kokocinski, Administrateur indépendant

Olivier Lafont, Administrateur, Head of Strategy, Corporate Development & Organisation de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Lutgarde Sommerijns, Administrateur indépendant

**Personnes physiques chargées de la direction effective :**

Marnix Arickx, Administrateur  
Stefaan Dendauw, Administrateur  
Olivier Lafont, Administrateur  
Hans Steyaert, Administrateur

**Commissaire :**

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.C. s.f.d S.C.R.L., Gateway building, Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem représentée par Bernard De Meulemeester

**Capital :** 54.114.320,03 EUR

**Délégation de l'administration**

BNP Paribas Securities Services Brussels Branch, rue de Loxum 25 - 1040 Bruxelles

**Service financier**

bpost banque SA, rue du Marquis 1 bte 2, 1000 Bruxelles et réseau de bpost

**Distributeur(s)**

Réseau de bpost, société anonyme de droit public  
(www.bpostbanque.be)

**Dépositaire**

BNP Paribas Fortis S.A., institution financière, Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

Le Dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir :

1. les fonctions de surveillance (telles que définies à l'Article 22.3 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée),
2. le contrôle des flux de trésorerie de la Société (tel que défini à l'Article 22.4 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée), et
3. la conservation des actifs de la Société (telle que définie à l'Article 22.5 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée).

Conformément aux usages bancaires et aux réglementations en vigueur, le dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, et conformément à l'article 51/1 de la loi du 3 août 2012 le dépositaire doit également :

1. s'assurer que les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité du Fonds ;
2. s'assurer que le nombre de parts en circulation mentionné dans sa comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité du Fonds ;
3. s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions ont lieu conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts ;
4. s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts ;
5. s'assurer que les limites de placement sont respectées conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts ;
6. exécuter les instructions de la Société de gestion à moins qu'elles ne soient contraires au prospectus, à la Loi ou aux Statuts ;
7. s'assurer que, dans le cadre des opérations sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais habituels ;
8. s'assurer que les règles en matière de commission et frais sont respectées conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts ;
9. s'assurer que le revenu du Fonds est attribué conformément au prospectus, à la Loi et aux Statuts.

Le Dépositaire n'exercera, au nom de la Société, aucune activité liée à la Société ou à la Société de gestion susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts entre la Société, ses investisseurs, la Société de gestion et lui-même, à moins qu'il ait fonctionnellement et hiérarchiquement séparé l'exercice de ses tâches de dépositaire et ses autres tâches pouvant engendrer lesdits conflits d'intérêts.

**Exigence d'indépendance**

La sélection du Dépositaire par la Société de gestion repose sur des critères solides, objectifs et prédéfinis et se fait dans le seul intérêt de la Société et de ses investisseurs. De plus amples informations concernant ce processus de sélection peuvent être fournies sur demande aux investisseurs par la Société de gestion.

**Sous-dépositaire(s)**

BNP Paribas Securities Services, 60 avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg à qui les tâches matérielles décrites à l'article 55/1, §3 de la loi du 3 août 2012 ont été déléguées pour les valeurs mobilières et les liquidités.

La rémunération du sous-dépositaire est entièrement supportée par la banque dépositaire et n'alourdit pas les charges supportées par les actionnaires.

Afin de fournir des services de garde dans un grand nombre de pays et donc de permettre à la Société d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Dépositaire a nommé des entités en tant que délégués pour les fonctions de sous-conservation. Une liste de ces délégués est disponible sur le site Internet [http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits\\_delegates\\_EN.pdf](http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf), et sera également mise à disposition sans frais et sur demande par le Dépositaire.

Cette liste est susceptible de connaître des mises à jour. Une liste de l'ensemble des délégués peut être obtenue, sans frais et sur demande, auprès du Dépositaire.

Le processus de nomination de ces délégués et leur surveillance continue respectent les normes de qualité les plus strictes, en ce compris la gestion des éventuels conflits d'intérêts engendrés par cette nomination.

Aucune délégation des fonctions de conservation des actifs de la Société n'engendre actuellement un conflit d'intérêts. Cependant, si un conflit d'intérêts vient à survenir, le Dépositaire s'engagera à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles afin de résoudre ces conflits d'intérêts dans les règles (compte tenu de ses obligations et fonctions respectives) et de veiller à ce que la Société et les

actionnaires soient équitablement traités.

### **Commissaire**

Ernst & Young S.C.C., Reviseurs d'Entreprises, De Kleetlaan 2, 1831, Diegem (Brussels), représentée par M. Joeri Klaykens, réviseur d'entreprise, commissaire de la société

### **Promoteur**

bpost banque S.A.

**Personne ou personnes respectives sur lesquelles reposent les engagements visés aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, § 1er, alinéa 3, 165, 179, alinéa 3, et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement qui reposent aux conditions de la directive 2009/65/CE.**

bpost banque S.A.

### **Capital**

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000 EUR.

### **Règles pour l'évaluation des actifs**

Voir article 10 des statuts.

### **Date de clôture des comptes**

31 décembre

### **Règles relatives à l'affectation des produits nets**

Voir article 24 des statuts.

### **Régime fiscal**

*Dans le chef de la sicav :*

- *Taxe annuelle :*
  - Classe « Classic » : 0,0925% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.

Exemption de retenue à la source belge (« précompte mobilier ») sur les dividendes de source étrangère et sur les intérêts, encaissés par la sicav ; application des règles locales, européennes et conventionnelles concernant des retenues à la source éventuelles sur les revenus encaissés par la sicav.

*Dans le chef de l'investisseur personne physique résident :*

Le régime fiscal exposé ci-dessous est susceptible de changer. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner auprès de son organisme financier pour obtenir plus de renseignements sur la fiscalité applicable à son investissement, et de consulter également son propre conseiller fiscal professionnel.

Veillez noter que des informations précises pour chaque compartiment se trouvent à la fin de la fiche le concernant.

- Dans tous les cas, des dividendes sont soumis au précompte mobilier de 30%.
- Si le compartiment n'investit pas directement ou indirectement, selon la date d'acquisition des parts, pas plus de 10% ou de 25% <sup>(1)</sup> de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (CIR92), et si le compartiment n'offre pas de « rendement garanti » sur 8 ans ou moins au sens de l'article 19, § 1, 4° de ce Code, l'actionnaire ne sera pas imposé lors du rachat de ses actions.
- Si le compartiment n'investit pas directement ou indirectement, selon la date d'acquisition des parts, plus de 10% ou de 25% <sup>(1)</sup> de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR92, mais que le compartiment offre « rendement garanti » sur 8 ans ou moins au sens de l'article 19, § 1, 4° de ce Code, l'actionnaire sera soumis à un précompte mobilier de 30% sur la partie « rendement » de la valeur de rachat de ses actions.
- Si le compartiment investit directement ou indirectement, selon la date d'acquisition des parts, plus de 10% ou de 25% <sup>(1)</sup> de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR92, l'actionnaire devra supporter un précompte mobilier de 30% sur la partie de la valeur de rachat de ses actions qui correspond à la composante d'intérêts, de plus-values et de moins-values, provenant des créances susvisées, à partir du 1 juillet 2005, de la date de la création du compartiment ou de la date de l'acquisition par l'investisseur (la date la plus récente, dont l'investisseur peut produire la preuve), sera pertinente, et est ci-après appelée la « date d'entrée ».

(1) Pour les revenus payés ou attribués relatifs à des parts acquises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le pourcentage est de 10%. En ce qui concerne les revenus payés ou attribués relatifs à des parts acquises avant cette date, le pourcentage est de 25%.

Dans ce cas-là, le montant imposable dans le chef de l'actionnaire est en principe égal à la différence entre le « TIS » (« Taxable Income per Share ») du compartiment à la date d'entrée, et, s'il est inférieur, le « TIS » du compartiment au moment de l'acquisition, et pour autant que cette différence ne dépasse pas la différence entre la valeur de rachat et la valeur d'acquisition (ou d'investissement) des actions. Alternativement, en l'absence de « TIS » calculé selon les modalités belges, le montant imposable est égal à la différence entre la valeur de rachat et la valeur d'acquisition (ou d'investissement) des actions (généralement égale à la valeur d'investissement à la date d'entrée), multipliée par le pourcentage des actifs du compartiment investi dans les créances susvisées. Si la valeur d'acquisition (ou d'investissement) des actions à cette date n'est pas connue, la multiplication est effectuée sur base d'une valeur d'acquisition (ou d'investissement) supposée égale à 0.

*Dans le chef de l'investisseur personne physique non-résident :*

D'une part, les dividendes distribués par la sicav, pour autant qu'ils proviennent de dividendes belges, et d'autre part la partie « rendement » de la valeur de rachat de compartiments qui offrent un « rendement garanti », sont en principe soumis à la retenue à la source belge (précompte mobilier) de 30%. Les investisseurs doivent vérifier s'ils peuvent, en vertu des Conventions préventives de Double Imposition, faire valoir une réduction ou exemption de retenue à la source belge.

L'OCDE et ses membres, dont la Belgique, ont élaboré une norme internationale « CRS » (« Common Reporting Standard ») en vue de procéder à un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales (« AEOI » – « Automatic Exchange of Information »). Cette norme trouve son fondement dans la convention multilatérale concernant l'Assistance Administrative Mutuelle en matière fiscale, la Directive européenne (Directive 2014/107/UE) et la loi. En application de cette norme, les institutions financières établies en Belgique doivent communiquer certaines informations concernant les comptes déclarables aux autorités fiscales belges, qui les échangeront à leur tour avec leurs homologues étrangers.

Le régime final de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut fiscal dans son pays de résidence. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

### **Informations supplémentaires**

#### ***1. Sources d'information***

Sur demande, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription des parts, au siège de la société ou auprès des distributeurs.

Le total des frais sur encours et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus au siège de la société ou aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

Les performances historiques et le taux de rotation du portefeuille sont disponibles, pour chaque compartiment, dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation du portefeuille est calculé conformément aux dispositions section I et II de l'annexe B à l'arrêté royal du 12 novembre 2012, comme indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction. Il représente la fréquence de variation de la composition des actifs sur une période d'un an, suite aux transactions effectuées, indépendamment des inscriptions et des remboursements de parts. Une gestion active des actifs peut entraîner un taux de rotation plus élevé.

Le prospectus et le document d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Les paiements aux actionnaires, les rachats et les conversions d'actions sont effectués par l'intermédiaire des distributeurs. Toutes les informations concernant la sicav sont publiées sur le site de BEAMA ([www.beama.be](http://www.beama.be)).

#### ***2. Assemblée générale annuelle des participants***

Le deuxième vendredi du mois d'avril à 9h00 Rue du Progrès 55 - 1210 Bruxelles ou à l'adresse indiquée dans la convocation.

#### ***3. Autorité compétente***

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès, 12-14 - 1000 Bruxelles.

Le prospectus et le document d'informations clés pour l'investisseur sont publiés après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

#### ***4. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire***

Pour toute question, vous pouvez contacter notre service clientèle au numéro de téléphone +32 22 012345 entre 9 et 17 heures.

#### ***5. Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus et du document d'informations clés pour l'investisseur***

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium, Rue du Progrès, 55 - 1210 Bruxelles

La personne responsable du prospectus déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et du document d'informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

#### ***6. Les informations concernant les conflits d'intérêts peuvent être fournis aux investisseurs sur demande***

### **Avertissement**

Le Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

En particulier, les actions de la sicav n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des Etats-Unis d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants ou à toutes autres sociétés, associations ou régimes de prévoyance sociale ou des entités dont les actifs constituent des actifs de régime de prévoyance sociale, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé (collectivement, les « Régimes d'avantages sociaux »), ni à des entités créées ou régies selon les lois de ce pays. Par ailleurs, les actions de la sicav ne peuvent être ni offertes ni vendues à ces mêmes personnes.

### **Communication FATCA**

#### ***Foreign Account Tax Compliance Act***

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source complémentaire.

Afin d'éviter le paiement de cette retenue à la source FATCA, la Belgique et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale belge, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

## **Communication Dodd Frank**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité *d'investment adviser* aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une *U.S. Person* au sens de la *Regulation S* issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

## **Communication «Automatic Exchange of Information» (AEOI)**

Pour répondre aux exigences de l'«Automatic Exchange of Information» (AEOI), la Société peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses investisseurs à des tiers y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des investisseurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'investisseur sera tenu de se conformer à toute demande de la Société de fournir ces informations afin de permettre à la Société de se conformer à ses obligations de déclarations. Pour toute information relative à sa situation particulière, l'investisseur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

## **Politique de rémunération :**

La Société de gestion applique une Politique de rémunération sensée, efficace et durable qui est conforme à la stratégie, à la tolérance aux risques, aux objectifs et aux valeurs de la Société.

La Politique de rémunération est conforme et contribue à une gestion des risques sensée et efficace et n'encourage pas à prendre davantage de risques que nécessaire dans le cadre des modalités de fonctionnement et de la politique d'investissement de la Société.

Les principes clés de la politique de rémunération sont :

- Mettre en œuvre une politique et des pratiques de rémunération compétitives afin d'attirer, de motiver et de garder les collaborateurs les plus performants ;
- Éviter les conflits d'intérêts ;
- Aboutir à une politique et à des pratiques de rémunération sensées et efficaces tout en évitant les prises de risques excessives ;
- Garantir une concordance avec les risques à long terme et récompenser le respect des objectifs à long terme ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de rémunération durable et responsable, caractérisée par une structure et des niveaux de rémunération économiquement rationnels.

De plus amples informations concernant la Politique de rémunération mise à jour sont disponibles sur le site Internet <http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

## **Opérations de financement sur titres:**

Aucun compartiment ne s'engagera dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

## **Indicateur synthétique de risque et de rendement**

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010, est, pour chaque compartiment, repris dans les informations clés pour l'investisseur. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

## **Risques d'investissement**

Les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le prospectus dans son intégralité avant de procéder à un quelconque placement. Tout investissement peut également être affecté par des modifications quelconques relatives aux règles en matière de contrôle des taux de change, de fiscalité ou de retenue à la source ou encore en termes de politiques économiques et monétaires. Enfin, l'investisseur est averti que la performance peut ne pas être conforme à son objectif et que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Les risques significatifs et pertinents auxquels la sicav est susceptible d'être exposée sont énumérés ci-dessous.

Les risques auxquels chaque compartiment est susceptible d'être exposé sont mentionnés dans la fiche y relative.

## **Risque de crédit**

Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des titres de créance dans son univers d'investissement.

C'est le risque pouvant résulter de la dégradation de notation ou du défaut d'un émetteur d'obligations auquel sont exposés les compartiments et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements. Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à

honorer ses dettes.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance concernés, dans lesquels le compartiment est investi.

Certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement).

Les compartiments investissant en obligations à rendement élevé présentent un risque supérieur à la moyenne en raison soit de la plus grande fluctuation de leur devise soit de la qualité de l'émetteur.

### **Risque de liquidité**

*Ce risque concerne potentiellement tous les instruments financiers dans chacun des compartiments.*

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides en raison d'un marché trop restreint (souvent reflété par un spread bid-ask très large ou bien de grands mouvements de prix) ; ou si leur « notation » se déprécie, ou bien si la situation économique se détériore ; par conséquent ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans les compartiments.

### **Risque de contrepartie**

Ce risque est lié à la qualité ou au défaut de la contrepartie avec laquelle la société de gestion négocie notamment soit le règlement/livraison d'instruments financiers, soit la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme. Ce risque est lié à la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements (par exemple : paiement, livraison, remboursement).

### **Risque Opérationnel & risque de conservation**

Certains marchés offrent moins de sécurité que la plupart des marchés réglementés internationaux ; les prestations relatives à la conservation et à la liquidation effectuées pour compte du compartiment investi sur ces marchés, pourraient s'avérer plus risquées.

### **Risques liés aux instruments dérivés**

En vue de couvrir (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins de couverture (hedging)) et/ou bien d'optimiser le rendement de son portefeuille (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins d'investissement (trading)), le compartiment est autorisé à avoir recours aux techniques et instruments dérivés dans les conditions décrites dans la fiche relative au compartiment (notamment les warrants sur valeurs mobilières, les contrats d'échange de valeurs mobilières, de taux, de devises, d'inflation, de volatilité et autres instruments financiers dérivés, les contrats for difference (CFD), les credit default swaps (CDS), les contrats à terme, les options sur valeurs mobilières, sur taux ou sur contrats à terme, etc.).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'utilisation de dérivés à des fins d'investissement (trading) est assortie d'un effet de levier. Par ce biais, la volatilité du rendement des compartiments est accrue.

### **Risques liés aux marchés actions**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des actions dans son univers d'investissement.*

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent les fluctuations significatives de cours, les informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché et le caractère subordonné des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Ces fluctuations sont par ailleurs souvent amplifiées à court terme.

Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs verront la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise initiale.

Il n'y a aucune assurance que l'objectif d'investissement sera effectivement atteint.

Certains compartiments peuvent investir en sociétés faisant l'objet d'une introduction en bourse (Initial Public Offering). Le risque dans ce cas est que le cours de l'action qui vient d'être introduite en bourse fasse preuve d'une grande volatilité à la suite de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, des transactions non saisonnières, le nombre limité de titres négociables et le manque d'informations sur l'émetteur. Un compartiment peut détenir de tels titres pendant très peu de temps, ce qui est de nature à augmenter les frais.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir plus violemment à des variations de leur croissance bénéficiaire.

Certains compartiments peuvent baser leur objectif sur une amplification des mouvements boursiers, ce qui entraîne une volatilité supérieure à la moyenne.

Le gestionnaire peut temporairement adopter une attitude plus défensive lorsqu'il estime que la bourse ou l'économie des pays dans lesquels le compartiment investit connaît une volatilité excessive, un déclin général persistant ou d'autres conditions néfastes. Dans de telles circonstances, le compartiment peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement.

### **Risques de taux d'intérêt**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des produits de taux dans son univers d'investissement.*

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par nombre d'éléments ou d'événements comme les politiques monétaires, le taux d'escompte, l'inflation...

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance.

### **Risques de change**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des positions dénommées dans des devises différentes de sa devise de référence.*

Le compartiment comporte des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise de référence. Il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence et ces autres devises ou par une éventuelle modification en matière de contrôle des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise de référence du compartiment, la contrevaletur du titre dans cette devise de référence va s'apprécier. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contrevaletur du titre.

Lorsque le gérant procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de celle-ci ne peut cependant pas être garantie.

### **Risques liés à l'inflation**

*Tout type d'investissement est concerné par ce risque.*

Il arrive que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

### **Risques fiscaux**

*C'est un risque générique.*

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints.

### **Risque lié aux marchés des matières premières**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des positions (indirectes) relatives à des matières premières dans son univers d'investissement.*

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou du ou des indices au(x)quel(s) le compartiment peut être exposé.

En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations, etc.).

### **Risques relatifs aux marchés émergents et petites capitalisations boursières**

Les compartiments investissant dans les marchés émergents, les petites capitalisations boursières ou des secteurs spécialisés ou restreints sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux modifications des conditions de marché (conditions sociales, politiques et économiques). Par ailleurs, certains marchés émergents offrent moins de sécurité que la plupart des marchés internationaux développés. Pour cette raison, les prestations relatives aux transactions dans le portefeuille, à la liquidation et à la conservation effectuées pour compte des fonds investis sur les marchés émergents pourraient être plus risquées. La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

En ce qui concerne les investissements sur le marché russe, ils sont effectués sur le « Russian Trading System Stock Exchange » (« RTS Stock Exchange ») qui rassemble un grand nombre d'émetteurs russes et permet une couverture quasi-exhaustive de l'univers des actions russes. Le choix du RTS Stock Exchange permet de bénéficier de la liquidité du marché russe sans avoir à traiter en devise locale vu que le RTS Stock Exchange permet de traiter tous les émetteurs directement en USD.

Les sociétés de plus petite taille peuvent s'avérer incapables de générer de nouveaux fonds pour assurer leur croissance et leur développement, peuvent manquer de vision en matière de gestion ou peuvent développer des produits pour de nouveaux marchés incertains.

### **Facteurs de risque FATCA**

*La retenue à la source Foreign Account Tax Compliance peut s'appliquer aux paiements relatifs à votre placement.*

La loi Américaine « Foreign Account Tax Compliance Act » (« FATCA ») est susceptible d'imposer une retenue à la source sur certains paiements aux investisseurs qui ne fourniraient pas les informations requises par FATCA. Si un montant devait être retenu au titre de FATCA sur les paiements relatifs aux actions de la SICAV, ni celle-ci, ni aucune autre personne ne serait tenue d'en supporter le coût. Les investisseurs potentiels doivent se reporter à la section « Taxation » du « Foreign Account Tax Compliance Act. ».

*Le reporting Foreign Account Tax Compliance peut exiger la transmission d'informations concernant votre placement.*

FATCA impose un nouveau régime de déclaration, en vertu duquel la Société peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses investisseurs à des tiers y compris aux autorités fiscales belges, afin de les transmettre aux autorités fiscales américaines (« IRS »: Internal Revenue Service). Les informations divulguées peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des investisseurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et les personnes les contrôlant. L'investisseur sera tenu de se conformer à toute demande fondée de telles informations émanant de la Société, pour lui permettre de se conformer à ses obligations déclaratives. Tout investisseur qui ne se conformerait pas à une telle demande pourrait voir les paiements relatifs à ses actions de la SICAV soumis à une retenue à la source ou à une déduction, ou au rachat ou à la vente obligatoire de ses actions.

### **Risques liés aux investissements dans certaines régions**

Les investissements dans certains pays (Chine, Inde, Indonésie, Japon, Arabie Saoudite, Thaïlande) impliquent des risques liés aux restrictions imposées aux investisseurs étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée ainsi qu'un risque d'absence de liquidité de certaines lignes de portefeuille. Par conséquent certaines actions pourraient ne pas être disponibles pour le compartiment en raison du fait que le nombre d'actionnaires étrangers autorisé ou le total des investissements permis pour des actionnaires étrangers ont



été atteints. De plus, le rapatriement à l'étranger, par des investisseurs étrangers, de leur part de bénéfices nets, de capitaux et de dividendes peut être restreinte ou requérir l'accord du gouvernement concerné. La Société n'investira que si les restrictions lui paraissent acceptables. Aucune garantie ne peut cependant être donnée qu'aucune restriction supplémentaire ne sera imposée à l'avenir.

#### **Commissions et frais**

Le montant des frais courants, calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés pour l'investisseur. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, le cas échéant ; les frais liés au conseiller d'investissement, le cas échéant ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), le cas échéant ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, le cas échéant ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

#### **Indication des limites de la politique de placement**

La Sicav est soumise et respecte les limites de placement prévues dans l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE..

**Informations concernant le compartiment****1. Présentation****Dénomination**

GLOBAL INCOME

**Date de constitution**

10 mars 2017

**Durée d'existence**

Illimitée

**Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, United Kingdom.

**2. Informations concernant les placements****Objectifs du compartiment**

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le compartiment « Multi-Asset Income » (le master) de la sicav de droit luxembourgeois BNP Paribas L1.

**Politique de placement du compartiment**

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la part "X" du Master. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

**Informations concernant le master\*****Objectif d'investissement du Master :**

En ce qui concerne les actions de capitalisation, accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

En ce qui concerne les actions de distribution, générer un rendement de 4 % par an. Cet objectif est calculé sur la base de la VNI du compartiment au terme d'une période de 12 mois. Le rendement de 4 % est un objectif et n'est pas garanti. Cet objectif peut être révisé en fonction des conditions de marché et de l'évolution du portefeuille. Le capital ne peut être garanti pour aucune classe d'actions et les paiements de dividendes peuvent réduire le capital attribuable aux actions de distribution.

**Politique d'investissement du Master :**

Le compartiment investit dans un large éventail de classes d'actifs décrites dans le tableau ci-dessous, et jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC.

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à la fois à des fins de couverture et de négociation (investissement).

Une caractéristique essentielle de la politique d'investissement est que les proportions entre et au sein des différentes classes d'actifs représentées dans le compartiment sont variables. L'équipe d'investissement modifiera la répartition entre ces classes d'actifs en fonction de sa vision du marché. L'équipe d'investissement tiendra également compte de la pérennité des dividendes dans la répartition des classes d'actifs.

La répartition des actifs peut varier dans les proportions suivantes (pourcentage d'actifs nets) :

Actifs	Minimum	Maximum
Emprunts d'État	0%	100%
Instruments du marché monétaire	0%	100%
Actions	0%	60%
Liquidités	0%	49%
Obligations à haut rendement	0%	40%
Titres immobiliers	0%	40%
Obligations Investment Grade	0%	40%
Obligations marchés émergents	0%	30%
Obligations convertibles	0%	20%
Obligations à taux flottant	0%	20%
Titres de créance structurés	0%	20%
Matières premières	0%	10 %

Si des distressed securities (\*) sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le gestionnaire évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans tous les cas, les distressed securities (\*) ne représenteront jamais plus de 10% des actifs.

(\*) Instruments financiers émis par des entreprises, des entités publiques ou des banques centrales qui sont, ou sont en passe d'être, en situation de défaillance et/ou de faillite (incapacité à honorer leurs obligations financières ; réorganisation, restructuration). Par conséquent la valeur de ces instruments financiers s'en trouve considérablement réduite (lorsque le rendement à l'échéance est supérieur de 8 à 10 % au taux sans risque et/ou

lorsque les instruments ont une notation CCC ou inférieure). Les distressed securities peuvent être des obligations d'entreprises, des actions ordinaires ou préférentielles, des crédits bancaires, des créances commerciales (biens dus), des warrants ou des obligations convertibles.

Le compartiment ne détient de manière directe ni matières premières, ni immeubles.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « actions A chinoises » via le Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25% de ses actifs.

Un investissement dans la part « X » du master entraînera un coût total de 0,31 % par an (rémunération de l'administration et du dépositaire, taxe annuelle et autres frais). Avec les frais récurrents directs supportés par le feeder, le coût total récurrent pour l'investisseur s'élève à 1,6325 %. Une légère différence de performance et de frais pourrait subsister du fait de la possibilité pour le feeder d'investir jusqu'à 5% en liquidités.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts "X" du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Le master et le feeder ont conclu un accord entre eux, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Cet accord prévoit, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

\* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et l'accord entre master et feeder, de la sicav BNP Paribas L1 Multi-Asset Income), en français, en consultant le site : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com), ou auprès de la société de Gestion à l'adresse suivante : BNP Paribas L1, 10 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg. E-mail : [clientservice@bnpparibas-am.com](mailto:clientservice@bnpparibas-am.com)

**Catégories d'actifs autorisés** : Parts d'organismes de placement collectif, à savoir la part « X » du fonds BNP Paribas L1 Multi-Asset Income, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le compartiment ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre.

Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent. Dépendant du service d'investissement fourni par votre distributeur, il devra déterminer conformément aux règles de conduite MIFID si le compartiment est adéquat et approprié pour l'investisseur.

#### **Profil de risque du compartiment**

La description des risques est reprise dans la partie « Risques d'investissement » du prospectus.

Le compartiment est susceptible d'être exposé aux risques pertinents et significatifs suivants : risque lié aux marchés d'actions, risque de liquidité, risque de crédit.

### **3. Informations d'ordre économique**

<b>Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)</b>			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment : Non applicable
Commission de commercialisation (maximum)	2,5 %	-	-
Frais administratifs			
• Changement de compartiment (maximum)	-	-	-
• Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
TOB	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	-

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,10% par an
Commission de performance	-
Rémunération de l'administration	0,03% par an
Rémunération de la commercialisation	-
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,03% par an
Rémunération du commissaire	Comprise dans les autres frais
Rémunération des administrateurs	Comprise dans les autres frais
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	-
Taxe annuelle	0,0925% par an
Autres frais	0,07% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

**Note**

Le montant des autres frais comprend les rémunérations détaillées ci-dessous.

Rémunération du commissaire : 3.950 EUR hors TVA par exercice, soumis à indexation annuelle.

Rémunération de l'administrateur indépendant : 7.500,00 EUR TVAC pour la SICAV par exercice, plus 1.250,00 EUR TVAC par réunion où il est présent.

**Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

**Déclaration suivant l'article 119 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs à des conditions de marché en vue d'éviter tout conflit d'intérêt.

**4. Informations concernant les parts et leur négociation**

**Types de parts offertes au public**

Classe « Classic-Capitalisation » Classe « Classic-Distribution »

**Codes ISIN**

Classic-Capitalisation : BE6292098967

Classic-Distribution : BE6292099973

**Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

**Distribution des dividendes**

L'assemblée générale annuelle du compartiment déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée au compartiment conformément à la législation en vigueur. La Société pourra distribuer des dividendes aux actions de distribution dans le cadre de la loi. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi.

**Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

**Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

**Jour de souscription initiale**

27 mars 2017, avec date de paiement le 31 mars 2017.

**Prix de souscription initiale**

100 EUR.

**Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

**Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement conformément aux dispositions de l'article 143 de l'arrêté royal du 25 février 2017, sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be/vni>) et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

**Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription et rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

<b>Centralisation des ordres</b>	<b>Date de cours (transaction)</b>	<b>Date de calcul</b>	<b>Date de paiement <sup>(1)</sup></b>
11 h veille du jour de calcul (J)	Veille du jour de calcul (J)	jour de calcul (J+1)	2 jours après le jour de calcul (J+3)

*(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.*

**Suspension du remboursement des parts**

Les articles 144 et 145 de l'Arrêté Royal de 25 février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses, sont applicables.